

Orientation

J-02

CLAP

FICHE N°X215

Version : 1

Directive 2014/68/UE

Accepté par le GTP : 20/06/2016

Accepté par le CLAP : 20/06/2016

Référence Directive :

Question
horizontale

Sujet : Questions horizontales – Equipement sous pression usagé

Question :

La directive Équipements sous pression doit-elle s'appliquer aux équipements sous pression d'occasion importés d'un autre pays de l'Espace Économique Européen (EEE), s'ils n'ont pas été fabriqués sous le régime de la DESP ?

Réponse :

Non, mais la réglementation nationale du pays d'accueil s'appliquera.

Raison :

Voir le Guide Bleu relatif à la mise en œuvre de la réglementation de l'UE sur les produits,

Point 2.1 Produits concernés (Note de bas de page 37) et point 9.2.3 «États AELE/EEE : accords de reconnaissance mutuelle et accords sur l'évaluation de la conformité et l'acceptation ».

2020/01/04